

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2018

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX, Jean-Michel ROUSSEAU, Yvan MARSOLLIER, Annie BOUSSEAU, Noëlle BESNARD, Amand LETORT, Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints – Pierre MOUEZY, Martine MIGOT, Loïc MARSOLLIER, Marie-Christine MORIN, Thérèse SAUDRAIS, Martine LEGRAS, Brigitte GARDAN, Eric MARTIN, Olivier DESPREZ, Jean-Charles MOREAU, Pascal ODY, Laurent QUICHON, Sandrine DYLLIS, Mathieu VINCENT

Pouvoirs : Françoise GAULTIER pouvoir à Noëlle BESNARD, Marylène DOINEAU pouvoir à Mathieu VINCENT, Katia BONNANT pouvoir à Pascal ODY

Absent : Antoine GEFFRAY

Mme Sandrine DYLLIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉNOMINATION DE VOIE – Passage piétonnier rue du 14 juillet / Grand Mail –

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2017-137 du 23 novembre 2017, avait décidé d'acquérir la parcelle AZ 365 (Ecole La Providence) d'une superficie approximative de 3 065 m² appartenant aux Soeurs de la Providence de Ruillé sur Loir au prix de 165 000 €. Un passage piétonnier serait créé afin de permettre de relier la rue du 14 juillet au Grand Mail.

Afin que la dénomination de ce passage puisse être inscrite dans les dossiers qui le concerneront, il est proposé de le nommer dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ,

- ***DÉCIDE de dénommer le passage qui sera créé et qui permettra de relier la rue du 14 juillet au Grand Mail : « allée des écoliers ».***

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 – VITRÉ COMMUNAUTÉ –

Le Maire précise que le rapport d'activités 2017 de VITRÉ COMMUNAUTÉ a été remis à chaque élu. Le document reprend le fonctionnement de la collectivité, les compétences de la structure ainsi que son compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal,

- ***PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 de VITRÉ COMMUNAUTÉ.***

Commission « Marché local » -

Le Maire indique que, suite à un courrier de M. le Sous-Préfet de Fougères – Vitré en date du 5 février 2018, il convient de retirer la délibération n° 2018 – 05 du 5 janvier dernier relative à la composition de la commission « Marché local ».

Il avait été indiqué que les organisations professionnelles intéressées par le marché de La Guerche feront partie de cette commission, dans la limite de 2 représentants par organisation. Or la préfecture précise que ladite commission doit être composée uniquement d'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de retirer la délibération n° 2018 – 05 du 5 janvier 2018 relative à la composition de la commission « Marché local » ;***
- ***DÉSIGNE M. Pierre DESPRÉS, Président de ladite commission, Mmes Elisabeth GUIHENEUX, Thérèse SAUDRAIS et M. Amand LETORT en qualité de membres de ladite commission ;***
- ***MANDATE le Maire pour en informer les services concernés.***

Modification de la composition des commissions « Restaurant scolaire » et « PEDT » (Projet Educatif Territorial) -

Le Maire précise que, par délibération n° 2016-158 du 17 novembre 2016 réceptionnée en préfecture le 30 novembre 2016, le conseil municipal avait désigné les membres pour intégrer les commissions « Restaurant scolaire » et « PEDT ». La Sous-Préfecture venant de nous indiquer que les commissions doivent être composées uniquement d'élus, il convient donc de modifier celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de retirer la délibération n° 2016 – 158 du 17 novembre 2016 relative à la composition des commissions « Restaurant scolaire » et « PEDT » ;**
- **DÉSIGNE M. Pierre DESPRÉS, Président de ladite commission, MM. Aymeric MASSIET du BIEST, Jean-Charles MOREAU, Mmes Sandrine DYLLIS, Marie-Christine MORIN en qualité de membres de la commission « Restaurant Scolaire » ;**
- **DÉSIGNE M. Pierre DESPRÉS, Président de ladite commission, MM. Aymeric MASSIET du BIEST, Mathieu VINCENT, et Mme Marie-Christine MORIN en qualité de membres de la commission « PEDT ».**

MARCHÉS PUBLICS – Attribution des marchés pour le logement 6 rue Notre-Dame –

Le Maire indique que les offres reçues en réponse à la consultation relative à la réhabilitation du logement situé au 6 rue Notre-Dame ont été ouvertes lors de la Commission Procédure Adaptée le 26 avril. Ces offres ont été analysées par le BET ARCOOS, maître d'oeuvre.

L'analyse a été présentée à la Commission Procédure Adaptée le 11 avril pour avis. Il convient donc d'attribuer les marchés aux différentes entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes dans le cadre de la réhabilitation du logement situé au 6 rue Notre-Dame :**

	Lot	Entreprise	Montant HT	Option
1	Démolition – Gros oeuvre	DESMOTS – RACINEUX – BESNARD	11 765,10 € HT	10 483,15 € HT
2	Menuiseries bois intérieur et extérieur	MONNIER	27 088,25 € HT	997,25 € HT
3	Electricité – CFO - CFA	MOREL	8 055,00 € HT	143,00 € HT
4	Plomberie - Sanitaires	MOREL	4 994,63 € HT	
5	Cloisons sèches - Plâtrerie	STOA	29 296,56 € HT	
6	Peinture	THEHARD	10 804,79 € HT	
7	Revêtements de sol - Faïences	GENDRY	5 669,90 € HT	

- **AUTORISE le Maire à signer les marchés avec lesdites entreprises.**

MARCHÉS PUBLICS – Îlot rue d'Anjou – Avenant ARCOOS – Mission Sécurité et Protection de la Santé – Prolongation jusqu'au 30 juin 2018 –

Le Maire indique que les travaux de réhabilitation de l'îlot rue d'Anjou ne sont pas terminés. La mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ayant pris fin au 31 mars, il convient de la prolonger de 3 mois pour un montant supplémentaire de 657,81 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, deux votes contre (Pascal ODY, Katia BONNANT),

- **DÉCIDE de prolonger la mission Sécurité et Protection de la Santé avec la société ARCOOS pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot rue d'Anjou,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'un montant de 657,81 € HT avec la société ARCOOS.**

MARCHÉS PUBLICS – Îlot rue d'Anjou – Avenant APAVE – Mission Contrôle Technique – Prolongation jusqu'au 30 juin 2018 –

Le Maire précise que les travaux de réhabilitation de l'îlot rue d'Anjou ne sont pas achevés. La mission Contrôle Technique ayant été prévue pour une durée de 15 mois, il convient de la prolonger de 4 mois pour un montant supplémentaire de 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, deux votes contre (Pascal ODY, Katia BONNANT),

- **DÉCIDE de prolonger la mission Contrôle technique avec la société APAVE pour une durée de 4 mois, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot rue d'Anjou,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'un montant de 1 000 € HT avec la société APAVE.**

Travaux SIEFT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil) – Réseaux séparatifs Secteur de la rue Saint Louis –

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé précédemment de demander au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux de dévoiement du réseau AEP – Travaux sur les réseaux EU et séparatifs sur la commune de La Guerche de Bretagne. Ils concernent :

- fourniture et pose en tranchée de 180 ml de canalisation PVC - diamètre 63
- exécution de 11 branchements particuliers.

Il indique au Conseil Municipal que ces travaux, évalués à la somme de 21 558,78 € HT (base mars 2018), sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte l'étude chiffrée du Cabinet SAFEGE,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,**
- **S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil par virement à son compte à la Trésorerie de Janzé,**
- **S'ENGAGE à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux.**

CESSION DE TERRAIN à M. et Mme BEAUTRAIS Didier – Allée Jules Massenet – Complément à la délibération n° 2017 – 163 du 21 décembre 2017 –

Le Maire rappelle la délibération n° 2017 – 163 du 21 décembre 2017 relative à la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 670 m² au prix de 50 € le m² (montant conforme à l'avis émis par France Domaine le 23 février 2018) au profit de M. et Mme BEAUTRAIS Didier. Ce terrain est situé à l'extrémité de l'allée Jules Massenet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **COMPLÈTE la délibération n° 2017 – 163 du 21 décembre 2017 en précisant que ledit terrain sera viabilisé dans un délai de 4 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2021,**
- **CHARGE le Maire pour en informer les services concernés.**

FINANCES – SUBVENTIONS –

Le Maire rappelle la délibération n° 2018 - 29 du 14 février 2018 relative à l'octroi des subventions aux associations et organismes divers. En complément, il est proposé d'accorder une subvention à l'ADMR ainsi qu'à l'association Domalain Pétanque pour le Concours Départemental Masculin et Féminin de pétanque organisé à La Guerche le 8 juillet 2018 au stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention de 250 € à l'ADMR pour les animations locales organisées par cette association,**
- **DÉCIDE d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'association Domalain Pétanque pour l'organisation du concours départemental Masculin et Féminin qui aura lieu le 8 juillet 2018 à La Guerche de Bretagne,**
- **PRÉCISE que le versement de la subvention à l'association Domalain Pétanque sera effectué après le déroulement de la manifestation sous réserve que les lieux soient remis en l'état ;**
- **PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 – article 6574.**

BAIL PROFESSIONNEL – Maison de Santé –

Le Maire précise que, suite au décès du Docteur HAMELIN, la ville de La Guerche de Bretagne n'a pas émis de titre de loyer pour les mois de février et mars 2018.

Il n'y a pas actuellement de médecin susceptible de reprendre la location de ce cabinet médical. Cependant, celui-ci est occupé par des médecins remplaçants.

Une Décision Modificative au Budget 2018 est nécessaire pour rembourser la caution relative au bail du Docteur HAMELIN. Il est donc proposé d'augmenter les crédits budgétaires comme suit :

article 165 = + 1 000 € en Dépenses et Recettes d'Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE le Maire à signer le bail à compter du 1^{er} avril 2018 avec la SCM maison médicale ainsi que les pièces annexes,**
- **FIXE le prix de location à 80 € par m² et par an, soit 5 260,80 € par an (438,40 € par mois),**
- **PRÉCISE que ce nouveau bail met fin au bail qui avait été établi au nom du Docteur Arnaud HAMELIN,**
- **PRÉCISE que le remboursement de la caution sera effectué auprès du notaire chargé de la succession ;**
- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 comme indiqué ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures

La Secrétaire de séance,
Sandrine DYLLIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

